

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 6 décembre 2022, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Assiste également, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

Rés. 2022-12-223 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue 1<sup>er</sup> novembre 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2022-12-224 **ADOPTION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront le mardi à la mairie située au 115, rue Saint-Étienne et débiteront à 19H30 :

- 10 janvier 2023
- 7 février 2023
- 7 mars 2023
- 4 avril 2023
- 2 mai 2023
- 6 juin 2023
- 4 juillet 2023
- 1<sup>er</sup> août 2023
- 5 septembre 2023
- 3 octobre 2023
- 7 novembre 2023
- 5 décembre 2023

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2022-12-225

**MODIFICATION AU RÉGIME D'ASSURANCE-COLLECTIVE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 – FQM-DESJARDINS ASSURANCES**

---

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> juin 2022, la Municipalité de Saint-Damase a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins Assurances (ci-après désigné : « le Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE les garanties d'assurances choisies par la Municipalité de Saint-Damase dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de vingt-quatre (24) mois avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Damase modifie le régime actuel en modifiant l'option suivante au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Assurance-maladie option B au lieu de l'option C

QUE madame Johanne Beaugard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité la demande de révision des choix d'options de régime au 1<sup>er</sup> janvier 2023;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

ADOPTÉE

Rés. 2022-12-226

**ADOPTION DES COMPTES AU 30 NOVEMBRE 2022**

---

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer pour le période 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2022, au montant 690 845,34 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes payés durant le mois	357 160,27 \$
Comptes à payer	275 324,08 \$
<u>Salaire des employés/élus (44-48)</u>	<u>58 360,99 \$</u>

Total des comptes payés et à payer 690 845,34\$

Que le bordereau portant le numéro 2022-12-226 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2022-12-227

**CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT 2 025 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 DÉCEMBRE 2022**

---

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Damase souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 025 000,00 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
53	345 000,00 \$
129	980 000,00 \$
135	365 689,00 \$
135	334 311,00 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 129 et 135, la Municipalité de Saint-Damase souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase avait le 12 septembre 2022, un emprunt au montant de 346 300,00 \$, sur un emprunt original de 651 600,00 \$, concernant le financement du règlement numéro 53;

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 septembre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 16 décembre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 53;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 décembre 2022;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice-générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la Région de Saint-Hyacinthe  
1697, RUE GIROUARD OUEST  
SAINT-HYACINTHE, QC  
J2S 2Z9

- Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Municipalité de Saint-Damase, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

CONSIDÉRANT QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 129 et 135 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de l'emprunt par obligations du 16 décembre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 53, soit prolongé de 3 mois et 4 jours.

ADOPTÉE

Rés. 2022-12-228

**TERME DE L'EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT DE 2 025 000,00 \$ -  
RÈGLEMENTS NUMÉROS 53 – 129 - 135**

Date d'ouverture :	6 décembre 2022	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 décembre 2022
Montant :	2 025 000 \$		

1 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

148 000 \$	4,85000 %	2023
155 000 \$	4,60000 %	2024
163 000 \$	4,30000 %	2025
171 000 \$	4,15000 %	2026
1 388 000 \$	4,10000 %	2027

Prix : 98,75900 \$ Coût réel : 4,47680 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

148 000 \$	4,85000 %	2023
155 000 \$	4,45000 %	2024
163 000 \$	4,30000 %	2025
171 000 \$	4,25000 %	2026
1 388 000 \$	4,15000 %	2027

Prix : 98,89600 \$ Coût réel : 4,48317 %

3 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

148 000 \$	4,75000 %	2023
155 000 \$	4,55000 %	2024
163 000 \$	4,35000 %	2025
171 000 \$	4,20000 %	2026
1 388 000 \$	4,25000 %	2027

Prix : 99,17647 \$ Coût réel : 4,49029 %

#### 4 -BMO NESBITT BURNS INC.

148 000 \$	5,00000 %	2023
155 000 \$	5,00000 %	2024
163 000 \$	5,00000 %	2025
171 000 \$	5,00000 %	2026
1 388 000 \$	4,25000 %	2027
Prix : 99,23900 \$	Coût réel : 4,59941 %	

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 53, 129 et 135, la Municipalité de Saint-Damase souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 décembre 2022, au montant de 2 025 000,00 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 025 000,00 \$ de la Municipalité de Saint-Damase soit adjudgée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la directrice-générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

Rés. 2022-12-229

#### **SERRUPRO 2017/A.M. MASKOUTAINS INC. - TRAVAUX PORTES MAIRIES**

CONSIDÉRANT les travaux de maintenance aux portes de la mairie, situé au 115, rue Saint-Étienne à Saint-Damase;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'accorder le mandat pour la modification des

portes de la mairie, à la compagnie Serrupro 2017/A.M. Maskoutains Inc., d'un montant estimé de 6 304,85 \$ plus taxes, selon la soumission datée du 21 novembre 2022.

ADOPTÉE

Rés. 2022-12-231 **REMPLACEMENT ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ET PRISE EN CHARGE DU RÉSEAU - NSLONE**

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de fournisseurs informatique pour le remplacement d'équipements et de la prise en charge du réseau informatique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat à l'entreprise NSLONE Informatique, selon les estimations portant les numéros 791,793 et 802 datées du 28 novembre 2022 au montant total de 18 684,61 \$ plus les taxes applicables et d'en autoriser le paiement;

QUE ces montants soient inclus aux prévisions budgétaires 2023.

ADOPTÉE

Rés. 2022-12-231 **DÉMISSION DE POMPIERS VOLONTAIRES – MESSIEURS MATHIEU BLANCHETTE ET FRANCIS MARTIN**

CONSIDÉRANT la démission présentée par monsieur Mathieu Blanchette effective en date du 29 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la démission présentée par monsieur Francis Martin effective en date du 1er décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'accepter les démissions des messieurs Mathieu Blanchette et Francis Martin;

De remercier messieurs Blanchette et Martin pour le temps accordé au service incendie de la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2022-12-232 **ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA LOCATION D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE RÉPARTITION PAR TÉLÉAVERTISSEUR POUR LES SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – 04823-21069 – SIGNATURE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-10-323, adoptée le 14 octobre 2020, par le conseil de la MRC des Maskoutains, à l'effet de mettre en place un service régional de répartition par pagette;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains fournira six (6) téléavertisseurs à la Municipalité de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT la tarification au coût de 7,00 \$ par équipement par mois;

CONSIDÉRANT QU'une indexation de 2 % annuellement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la première année d'exploitation complète;

CONSIDÉRANT QU'il est dans notre intérêt de conclure une telle entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité d'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Damase à l'entente intermunicipale relative à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER le maire, monsieur Alain Robert, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Johanne Beauregard, à signer l'entente intermunicipale relative à la

location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase, afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés. 2022-12-233 **ACHAT DE MATÉRIEL INCENDIE – CMP MAYER INC.**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de boyaux incendie et de raccords;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de matériel incendie de la compagnie CMP Mayer Inc., selon la proposition portant le numéro 102641, au montant de 5 831,00 \$ plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

Rés. 2022-12-234 **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES CHÊNES- INSCRIPTION FORMATION POMPIER 1 - RENAUD DESPATIES WITTY, JEAN-MATHIEU DUCHARME**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la formation de monsieur Renaud Despaties Witty et de monsieur Jean-Mathieu Ducharme, en tant que « Pompier 1 », tel que requis par la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT la convention de services entre le Centre de service scolaire Des Chênes et la Municipalité de Saint-Damase à intervenir pour cette formation;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité de procéder à la signature de l'entente de service pour la formation des deux pompiers volontaires pour un total d'environ 270 heures par pompier en caserne, en plus des examens écrits et de qualification;

QUE le coût par participant est de 7 355,00 \$ et d'en autoriser le paiement selon l'étalement de la facturation;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière-adjointe à procéder à la signature de l'entente.

ADOPTÉE

Rés. 2022-12-235 **OFFRE DE SERVICE – ENTRETIEN DES PELOUSES POUR L'ANNÉE 2023**

---

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien des pelouses prenait fin à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a déposé son offre de service pour la saison 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que le contrat pour l'entretien des pelouses pour l'année 2023, soit accordé à l'entreprise « Les Gazons LD Jodoin SENC. », pour un montant de 6 212,16 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Rés. 2022-12-236 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

---

- Dossier : no 00032539-1 – 54017 (16) – 20220511-019
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux Municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'approuver les dépenses d'un montant de 200 463,54 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

Rés. 2022-12-237

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES  
DOSSIER NO : ELP78272**

---

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec par sa lettre datée du 30 mai 2022 accorde une aide financière maximale de 13 576,00 \$ pour l'entretien des routes locales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité respecte les modalités d'application du programme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Damase informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

Rés. 2022-12-238

**DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 ET 2, FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.  
TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG D'ARGENTEUIL**

---

CONSIDÉRANT la directive de changement numéro 1, dans le cadre des travaux de la réfection du rang d'Argenteuil pour la fourniture, l'excavation des ventres de bœuf et du traitement de triple surface pour les zones excavées;

CONSIDÉRANT QUE cette directive est sous dépenses contrôlées;



CONSIDÉRANT la directive de changement numéro 2, selon la clause 2.6.5 du cahier des charges concernant l'indexation du bitume;

CONSIDÉRANT QUE ces directives sont recommandées, par l'ingénieur au dossier, monsieur Charles Damian, en date du 21 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que d'accepter la directive de changement numéro 1, au montant de 31 144,81 plus taxes applicables et d'accepter la directive de changement numéro 2, au montant de 10 943,73 \$ plus taxes applicables;

D'autoriser le paiement des directives sur recommandation de l'ingénieur seulement.

ADOPTÉE

Rés. 2022-12-239

**TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG D'ARGENTEUIL – DÉCOMPTE NUMÉRO 2 – RÉCEPTION PROVISOIRE FRANROC DIVISION DE SINTRA INC.**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du rang d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des déficiences;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réception provisoire des travaux datée du 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue par courriel de monsieur Charles Damian, ingénieur et gestionnaire à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains, en date du 21 novembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2, au montant de 68 757,09\$ taxes incluses et d'accepter la réception provisoire dans le cadre des travaux de réfection du rang d'Argenteuil, par l'entreprise de Franroc division de Sintra Inc.

ADOPTÉE

D. 2022-12-240

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RM 133-14 – MODIFIANT L'ANNEXE « A » et « B » RELATIF AU STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Le projet de règlement RM 133-14 est déposé.

Ce règlement a pour but de modifier l'annexe « A » du règlement RM 330.13 et l'annexe « B » du règlement RM 330.11 en interdisant le stationnement en tout temps entre la bordure de rue Saint-Joseph et la rue Monseigneur-Decelles (côté pair)

Des copies de règlement sont mises à la disposition du public.

Rés. 2022-12-241

**ACHAT D'UNE MINI-SALEUSE FISHEUR SPEED CASTER 900 – TNT PRO CUSTOM**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'entériner l'achat d'une mini-saleuse FISHER SPEED CASTER 900, de la compagnie TNT Pro Custom, selon la soumission numéro 5007, au montant de 7 375,00 \$ plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement;

ADOPTÉE

**ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2023- RÉGIE INTERMUNICIPALE D’ACTON ET DES MASKOUTAINS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l’enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d’acquérir des bacs roulants par le biais d’un achat conjoint;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fixé au 9 décembre 2022 la date limite à laquelle les Municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT QUE l’intérêt de la Municipalité d’acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres Municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT QUE les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l’unanimité d'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>BACS VERTS (MATIÈRES RÉCYCLABLES)</b>	<b>BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)</b>	<b>BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)</b>
<b>360 LITRES</b>	<b>240 LITRES</b>	<b>360 LITRES</b>
20	25	10

De déléguer à la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat;

De conclure avec la Régie et les autres Municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant 115, rue Saint-Étienne.

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l’entente à intervenir, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

**ACHAT DE MATÉRIEL D’AQUEDUC – J.U. HOULE DISTRIBUTION**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l’unanimité d’entériner l’achat de matériel d’aqueduc, selon la soumission numéro 0138970, au montant de 11 783,10 \$ plus taxes applicables et d’en autoriser le paiement

ADOPTÉE

Rés. 2022-12-244 **ASSOCIATION DU MONT ROUGEMONT - LETTRE D'APPUI - PROJET DE LUTTE FACE AUX PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (PHRAGMITE ROSEAU)**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu d'appuyer l'Association du mont Rougemont dans la demande de financement à la Fondation de la faune du Québec et au programme ÉcoAction d'Environnement Canada afin d'entreprendre un projet d'éradication d'une plante exotique envahissante (phragmite Roseau) au mont Rougemont

ADOPTÉE

Rés. 2022-12-245 **ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-10-201**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'annuler la résolution numéro 2022-10-201, adoptée à la séance du 4 octobre 2022 dans le cadre d'une demande d'autorisation à la CPTAQ dans le dossier de monsieur Martin Morier.

ADOPTÉE

Rés. 2022-12-246 **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE MONSIEUR MARTIN**

Monsieur Martin Morier, propriétaire du lot 2 366 172, sis au 356 rang du Cordon, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin de régulariser l'occupation sur sa propriété en faisant un échange de parcelles avec le lot 2 366 170, propriété de Ferme André Morier & Fils Inc.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur occupe une partie de la propriété de Ferme André Morier & Fils Inc. depuis très longtemps et que cette partie est gazonnée;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme André Morier & Fils Inc. occupe réciproquement une partie de la propriété du demandeur, qui elle est en culture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est d'avis que le projet ne nuirait pas aux activités agricoles sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu que la Municipalité de Saint-Damase appuie la demande d'autorisation de Monsieur Martin Morier pour permettre le morcellement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles (résidentielles) une partie du lot 2 366 170 et recommande à la CPTAQ d'accorder l'autorisation demandée.

ADOPTÉE

Rés. 2022-12-247 **DÉROGATION MINEURE, 191, RUE SAINT-LAURENT, SAINT-DAMASE**

La dérogation demandée a pour effet de permettre un bâtiment principal à 6,37m de la ligne de propriété arrière (9,5% de la profondeur moyenne du lot), contrairement au 25% de la profondeur moyenne du lot que prescrit le Règlement de zonage #38.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment qui tomberait dérogatoire est déjà existant ;

CONSIDÉRANT QUE la grande profondeur du lot du demandeur fait en sorte que 25% de celle-ci donne une marge de recul minimale à respecter plutôt restrictive;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice causé aux propriétés voisines est inexistant ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété voisine utilise déjà cette parcelle en pratique ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'autoriser la demande dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 38-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE NUMÉRO 201 ET DE METTRE À JOUR LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES**

---

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction d'un immeuble résidentiel de vingt logements, sur un lot situé dans la zone numéro 201 à l'entrée ouest du périmètre d'urbanisation, a été soumis à la Municipalité pour étude;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert, au préalable, des modifications au règlement de zonage afin, notamment, d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone concernée et de porter à trois étages la hauteur maximale autorisée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime d'intérêt de procéder aux modifications requises afin de permettre la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions sur les piscines doivent être mises à jour en accord avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* adopté par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022, conformément à la loi, par monsieur le conseiller, Yves Monast ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 1<sup>er</sup> novembre 2022, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée de consultation, la Municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du second projet de règlement aucune demande de participation à un référendum n'a été transmise à la Municipalité suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte, lors de la séance du 6 décembre 2022, le règlement numéro 38-35 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone numéro 201 et de mettre à jour les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles*».

ADOPTÉE

**CORRESPONDANCE DU MOIS DE NOVEMBRE 2022**

---

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Une deuxième période de questions est mise à la disposition du public.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h46 .

ADOPTÉE



M. Alain Robert  
Maire



Mme Johanne Beauregard  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



Alain Robert, maire